



Antananarivo le, **21 AUG 2019**

LE PRESIDENT DE LA COUR DES COMPTES

à

MADAME LE SECRETAIRE EXECUTIF DE
L'INITIATIVE POUR LA TRANSPARENCE DES
INDUSTRIES EXTRACTIVES (ITIE)
MADAGASCAR

- ANTANANARIVO -

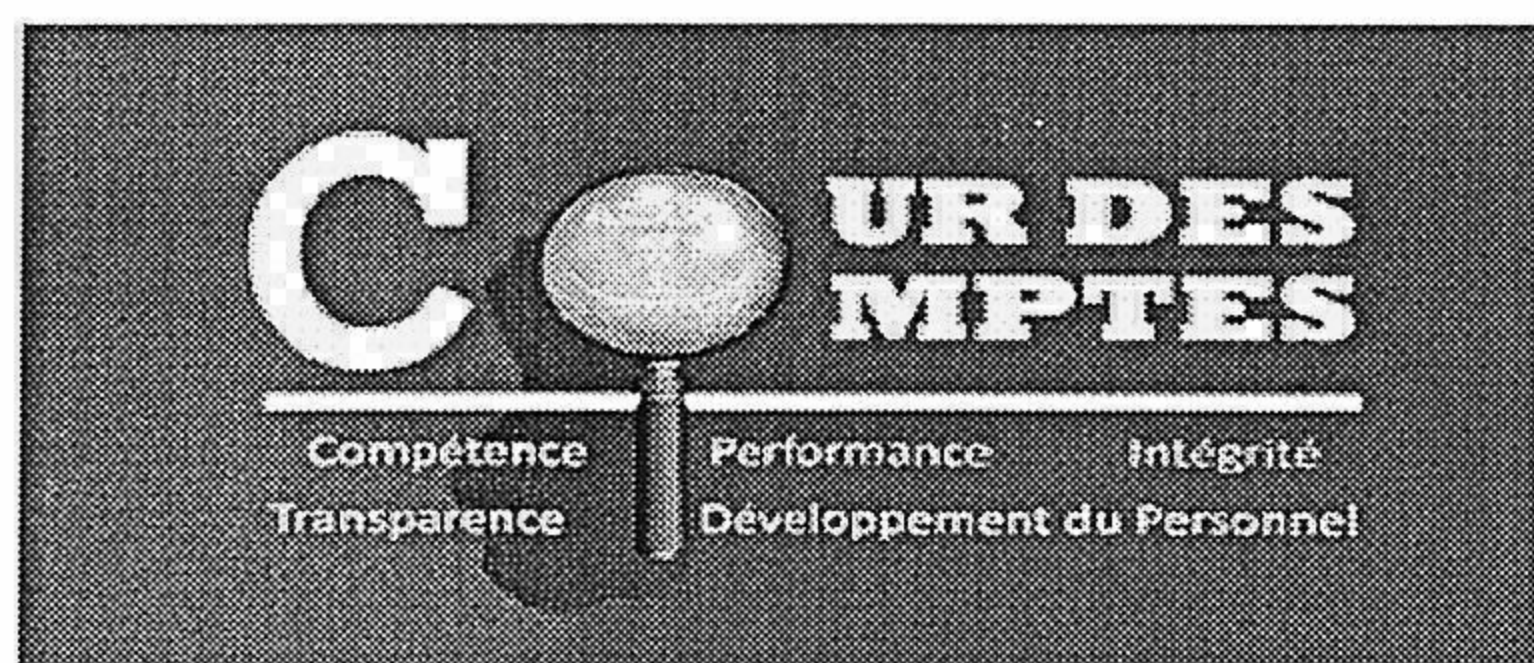
N°**34** /19-CS/CC/NOTIF

Objet : Notification du rapport n° 05/19-RAP/ADM/APA du 13/08/2019 sur la certification des revenus issus des industries extractives.

Conformément aux termes du protocole d'accord en date du 05 décembre 2018 entre la Cour des Comptes et l'EITI Madagascar, j'ai l'honneur de vous transmettre le rapport n°05/19-RAP/ADM/APA du 13/08/2019 sur la certification des revenus issus des industries extractives, exercices couverts : 2017 et 2018.



RAKOTONDRAMIHAMINA Jean de Dieu



RAPPORT N° 05/19-RAP/ADM/APA SUR LA CERTIFICATION DES REVENUS ISSUS DES INDUSTRIES EXTRACTIVES

Exercices couverts : 2017 et 2018

Vérificateurs :

Mrs. RASERIJAONA Louis José, Président de Chambre, Chef de mission

RAKOTONDRAINY Jean De La Croix, Conseiller

RANALISON Anja Domohina, Conseiller

RAKOTONIRINA Tiana Herizo, Conseiller

Mmes NARINDRANANAHARY Dinaharinala, Auditeur

RAKOTOARISOA Soahary, Auditeur



LISTE DES ABREVIATIONS

ACCTDP	Agent Comptable Central du Trésor et de la Dette Publique
ANOR	Agence Nationale de l'Or
BCMM	Bureau du Cadastre Minier de Madagascar
CF	Centre fiscal
CGAF	Compte Général de l'Administration des Finances
CGI	Code Général des Impôts
CTD	Collectivités Territoriales Décentralisées
DA	Droit d'accises
DAMTO	Droit sur les actes et mutations à titre onéreux
DAT	Droit d'accise et TVA sur Droit d'accise
DD	Droit de douanes
DE	Droit d'enregistrement de bail
DEAS	Droit d'enregistrement sur les actes des sociétés
DGD	Direction Générale des Douanes
DGE	Direction Générale des Entreprises
DGI	Direction Générale des Impôts
DITEC	Direction Technique
DSCD	Direction des Statistiques et Comptabilité Douanière
IPVI	Impôts sur les plus-values immobilières
IR	Impôts sur les revenus
IRCM	Impôts sur les revenus de capitaux mobiliers
IRSA	Impôts sur les revenus salariaux et assimilés
ISSAI	International Standards of Supreme Audit Institution
ITIE/EITI	Extractive Industries Transparency Initiative
LOCS	Loi organique sur la Cour Suprême
LOLF	Loi organique sur les lois de finances
OMNIS	Office des Mines Nationales et des Industries Stratégiques
PCOP	Plan Comptable des Opérations Publiques
RAF	Régie d'Administration Financière
RGA	Receveur Général d'Antananarivo
RGCEBOP	Règlement Général sur la Comptabilité de l'Exécution Budgétaire des Organismes Publics
ROC	Remise sur Obligations cautionnées
RUR	Redevance sur usage de la route
SRE	Service Régional des Entreprises
TPP	Taxes sur les produits pétroliers
TVA	Taxe sur la Valeur Ajoutée
TVAPP	Taxe sur la Valeur Ajoutée des Produits Pétroliers



LISTE DES TABLEAUX

Tableau n° 1 : EXTRAIT DES COMPTES DE RECETTES BUDGETAIRES DE L'ETAT.....	2
Tableau n° 2 : RECETTES PROVENANT DU SECTEUR EXTRACTIF COLLECTEES PAR LES STRUCTURES DE LA DGI - 2017.....	4
Tableau n° 3 : RECETTES PROVENANT DU SECTEUR EXTRACTIF COLLECTEES PAR LES STRUCTURES DE LA DGI - 2018.....	5
Tableau n° 4 : RECETTES PROVENANT DES INDUSTRIES EXTRACTIVES PERCUES PAR LES STRUCTURES DE LA DGD AU PROFIT DE L'ETAT - 2017	7
Tableau n° 5 : RECETTES PROVENANT DES INDUSTRIES EXTRACTIVES PERCUES PAR LES STRUCTURES DE LA DGD AU PROFIT DE L'ETAT – 2018.....	8

LISTE DES ANNEXES

Annexe n° 1 : EXTRAIT DU PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE L'EITI MADAGASCAR ET LA COUR DES COMPTES DU 5 DECEMBRE 2018.....	A
Annexe n° 2 : LISTE DES DONNEES RECUES AUPRES DES SERVICES OPERATIONNELS DE L'ETAT	B



I- CONTEXTE DE L'AUDIT

a- Objet d'audit

Le présent rapport a pour objet d'auditer les revenus perçus par l'Etat issus du secteur extractif au cours des exercices 2017 et 2018. Il est à noter que le secteur extractif étant un domaine vaste composé des sociétés industrielles (grandes mines) et des exploitants non industriels (petites mines), l'audit porte essentiellement sur les ressources de l'Etat issues de ces industries extractives. En effet, les ressources provenant des industries extractives sont plus significatives par rapport à celles issues des autres exploitants.

b- Mandat de la Cour des comptes

De par ses missions de contrôle des comptes de l'Etat dévolues par la Loi Organique n°2004-036 du 1^{er} octobre 2004 relative à l'organisation, aux attributions, au fonctionnement, et à la procédure applicable devant la Cour suprême et les trois Cours la composant (LOCS), la Cour des comptes vérifie la régularité et la sincérité des comptes décrits dans la comptabilité publique. Elle est ainsi mandatée pour auditer les revenus issus des industries extractives.

L'audit a été mené dans le cadre du protocole d'accord du 5 décembre 2018 entre la Cour des comptes et l'EITI concernant les revenus issus du secteur extractif. Plusieurs entités publiques bénéficient de ces revenus, entre autres : Etat, BCM, ANOR, OMNIS, CNAPS et CTD, ... En application de ce protocole, cette première vérification menée par la Cour vise uniquement la certification du compte de l'Etat y afférent. Elle porte sur deux exercices successifs (2017-2018).

Le processus d'audit a été enclenché par :

- la transmission au Ministère de l'Economie et des Finances de la lettre n°95/CS/CC du 13 avril 2019 portant ouverture de contrôle et désignation des responsables dont notamment le chef de mission ;
- Une réunion des Chefs de la Cour des comptes avec Monsieur Le Ministre chargé de l'économie et des finances, en date du 10 mai 2019.

c- Objectif et critères de l'audit

L'objectif de l'audit consiste pour la Cour d'exprimer une opinion professionnelle et indépendante sur la sincérité et la régularité des opérations de recettes comptabilisées au niveau de l'Etat issues des industries extractives. A cet effet, les données consolidées au niveau de l'ACCTDP transmises à la Cour ont permis d'établir l'extrait des comptes des recettes budgétaires de l'Etat ci-après :



**Tableau n° 1 : EXTRAIT DES COMPTES DE RECETTES BUDGETAIRES DE
L'ETAT DANS LE CGAF DE 2017 ET 2018**

En Ariary

N° DE COMPTES SUIVANT PCOP	IMPOTS, TAXES ET AUTRES DROITS	MONTANTS RECUS	
		2017	2018 (provisoire)
7024	Impôts sur les revenus (IR)	2 757 476 217,14	3 260 408 346,59
70243	Impôts sur les revenus intermittents (IRI)	12 474 043 216,03	8 872 427 226,88
7025	Impôt direct sur les hydrocarbures (IDH)	99 187,88	
7040	Impôts sur les plus-values immobilières (IPVI)	6 210 397 376,62	5 218 651 568,13
7113	Droits d'enregistrement des actes	5 270 231 936,01	6 808 640 829,13
7211	TVA intermittente	480 695 291 522,04	518 255 273 339,06
7340 - 7350	TVA à l'importation et TVA sur les produits pétroliers (TVP)	1 378 786 825 640,13	1 578 480 206 292,75
7310 - 7251	Droits de douanes et Taxes sur les produits pétroliers (TPP)	611 127 054 961,10	724 412 661 881,22
7231 - 7360	Droit d'accises	363 611 003 995,29	398 614 915 076,42
7050	IR non résident ou TFT	232 894,14	468 385,57
7030	Impôts sur les revenus de capitaux mobiliers (IRCM)	43 487 893 610,27	47 259 425 371,44
-	Autres Impôts d'Etat	1 526 215 328 776,54	1 706 460 453 369,98
77131	Redevance minière	1 833 310 969,18	3 438 640 476,68
77133	Frais d'administration minière	1 227 537 983,80	1 037 195 255,60
7413	Taxes administratives : Droit de visa	8 511 587 905,51	16 684 624 814,24
7022	Impôts sur les revenus salariaux et assimilés (IRSA)	388 262 080 568,78	408 078 467 307,81
	TOTAL	4 830 470 396 760,44	5 426 882 459 541,51

Source : ACCTDP

Les recettes présentées dans ce tableau sont des recettes de l'Etat provenant de tous secteurs confondus y compris le secteur extractif. Toutefois, il faut noter que parmi ces recettes, celles imputées à des comptes spécifiquement réservés aux activités minières, à savoir les comptes du PCOP n°77131 et n°77133 sont des recettes issues du secteur extractif (sociétés et personnes physiques).

Il est à noter que le processus de recouvrement des recettes du secteur est basé principalement sur un système déclaratif. Les données financières et comptables collectées représentent les encaissements déclarés par les opérateurs du secteur auprès des services de l'Etat (Direction Générale des Mines, BCMM,...) et des Régies des Administrations Financières (Centres fiscaux et bureaux des douanes). Ces informations comptables sont par la suite transférées au niveau de la Recette Générale d'Antananarivo pour former les recettes de l'Etat (recettes fiscales, non fiscales et douanières).

Les écritures des comptes principaux du Trésor dont le RGA, retracées dans les Balances des comptes de l'Etat, sont consolidées à la fin de la gestion budgétaire par l'ACCTDP dans le CGAF.

Le CGAF constitue l'état de synthèse global sur lequel la Cour s'appuie dans le cadre de la certification des recettes issues du secteur extractif.



L'audit des revenus issus des industries extractives a été effectué conformément aux exigences des normes ISSAI et aux procédures définies par la LOCS. Dans cette perspective, la régularité et la sincérité desdits revenus ont été appréciées au regard des textes régissant les finances et la comptabilité publiques, entre autres : la LOLF, le RGCEBOP, le PCOP Etat, le CGI, le CODE DES DOUANES, le CODE MINIER ET AUTRES.

II- METHODOLOGIE DE VERIFICATION

Les procédures appliquées par la Cour sont résumées comme suit :

En premier lieu, la prise de connaissance du sujet audité a permis, d'une part, de collecter et de passer en revue les textes régissant le secteur minier et d'autre part, d'identifier les responsables impliqués au niveau de l'Etat dans le processus de gestion des revenus issus du secteur extractif.

Les différentes structures concernées sont, entre autres :

- au niveau du Ministère de l'Economie et des Finances : la Direction Générale du Trésor, la Direction Générale des Impôts et la Direction Générale des Douanes ;
- au niveau du Ministère chargé des Mines : le Secrétariat Général, la Direction Générale des Mines, le BCMM, l'OMNIS.

En second lieu, lors de la phase de collecte et d'analyse des données, la Cour, à la demande des missionnaires, a obtenu les données financières relatives aux revenus issus du secteur extractif notamment :

- extrait de comptes de recettes consolidés au niveau de l'ACCTDP ;
- état des revenus par redevables et par nature d'impôt perçus par la DGI (DITEC et DGE) ;
- état des revenus par sociétés et par nature d'impôt collectés par la DGD (DSCD).

A l'occasion de la collecte des données, divers entretiens avec les services techniques concernés ont eu lieu afin d'examiner les mécanismes de gestion des recettes publiques issues du secteur extractif.

L'équipe d'audit a effectué des descentes sur terrain à Tamatave et procédé à l'analyse des données par échantillonnage.

Cette phase d'examen a pour but de collecter les preuves probantes en cas de constatation d'erreurs ou anomalies ayant des incidences significatives sur l'établissement des comptes et/ou de défaillances du système de gestion des revenus.

Il convient de souligner que l'examen a été réalisé essentiellement sur la base de la liste des données communiquées par les services opérationnels. Compte tenu du délai d'exécution assez court imparti pour cette première mission de certification et de la difficulté quant à la collecte et au rapprochement des différentes informations obtenues, la Cour a surtout axé ses analyses sur les grandes sociétés minières.

Les traitements et procédés de corroboration des données ont abouti à la rédaction du présent rapport. A la fin de ce rapport, la Cour émettra une opinion sur la régularité et la sincérité des comptes de l'Etat relatifs aux revenus issus du secteur extractif.



III- RESULTATS DE VERIFICATION

L'examen des recettes classiques collectées par les régies d'administration financière et celui des recettes spécifiques perçues par l'Administration des mines au cours des exercices 2017 et 2018 sous-revue ont permis à la Cour de formuler les constations et l'opinion ci-dessous.

a- Constatations

La Cour formule les constatations ci-dessous :

☐ *Sur les recettes perçues par les Régies d'Administration Financière (RAF)*

En ce qui concerne les recettes provenant du secteur extractif perçues par les structures de la DGI centralisées au niveau de la DITEC (SRE et CF) et de la DGE, les auditeurs de la Cour des comptes ont examiné les données centralisées au niveau de l'ACCT (tous secteurs confondus) et les états de développement par contribuables (sociétés et personnes physiques œuvrant dans le secteur minier) et par nature d'impôts. Après revue, ces recettes sont ventilées comme suit :



Tableau n° 2 : RECETTES PROVENANT DU SECTEUR EXTRACTIF COLLECTEES PAR LES STRUCTURES DE LA DGI - 2017

(en Ariary)

2017												
ESE	AMENDES	AUTRES	DAMTO	DE	DEAS	IPVI	IR	IRCM	IRSA	PENALITE	DA	TVA
AMBATOVY MINERALS SA			1 179 920		46 000		1 926 485 874	0	6 633 522 800			C
BCMM			0		0		555 664 666	0	421 288 160			1 856 119 971
DYNATEC MADAGASCAR SA			0		52 000		8 449 141 005	0	25 426 789 500			C
ETABLISSEMENT GALLOIS			1 826 280		18 000		267 776 434	0	151 190 998		28 013 049	130 115 811
HOLCIM MADAGASCAR			10 455 175		8 000		6 082 409 393		665 559 380		9 286 398	9 426 028 094
KRAOMITA MALAGASY		16 667			10 000			24 632 000	1 294 066 158			
MADAGASCAR OIL			9 777 544		14 000		1 049 905		820 811 600			
MADARAIL SA			1 075 860				129 229 035		332 955 880			1 095 843 858
MAINLAND MINING SARLU	100 000		10 000						5 786 821			
MASINA INDUSTRY GROUP MADAGASCAR							1 119 537					
NOVA RESOURCES	100 000		4 000				2 819 032					
OMNIS								9 960 000	898 111 893			
PORT D EHOALA S.A					4 000		78 997 764		118 381 600			844 583 554
QIT MADAGASCAR MINERALS			422 920		304 000		922 052 820	1 026 170	3 281 473 860		600	694 173 940
RED GRANITI MADAGASCAR					6 000		482 134 517	17 358 661	51 297 520			329 598
TOLIARA SANDS / BASE TOLIARA							20 478 079		173 942 423			
AUTRES (entreprises et personnes physiques)	2 422 800	756 800	903 000	340 049	27 226 434	885 000	384 516 226		279 151 190	37 390	37 300 048	475 727 311
TOTAL	2 622 800	773 467	25 654 699	340 049	27 688 434	885 000	19 303 874 288	52 976 831	40 554 329 783	37 390	74 600 095	14 522 922 137

Source : Retraitement par la Cour des informations obtenues au niveau des structures de la DGI/DITEC et DGE (Base encaissement)

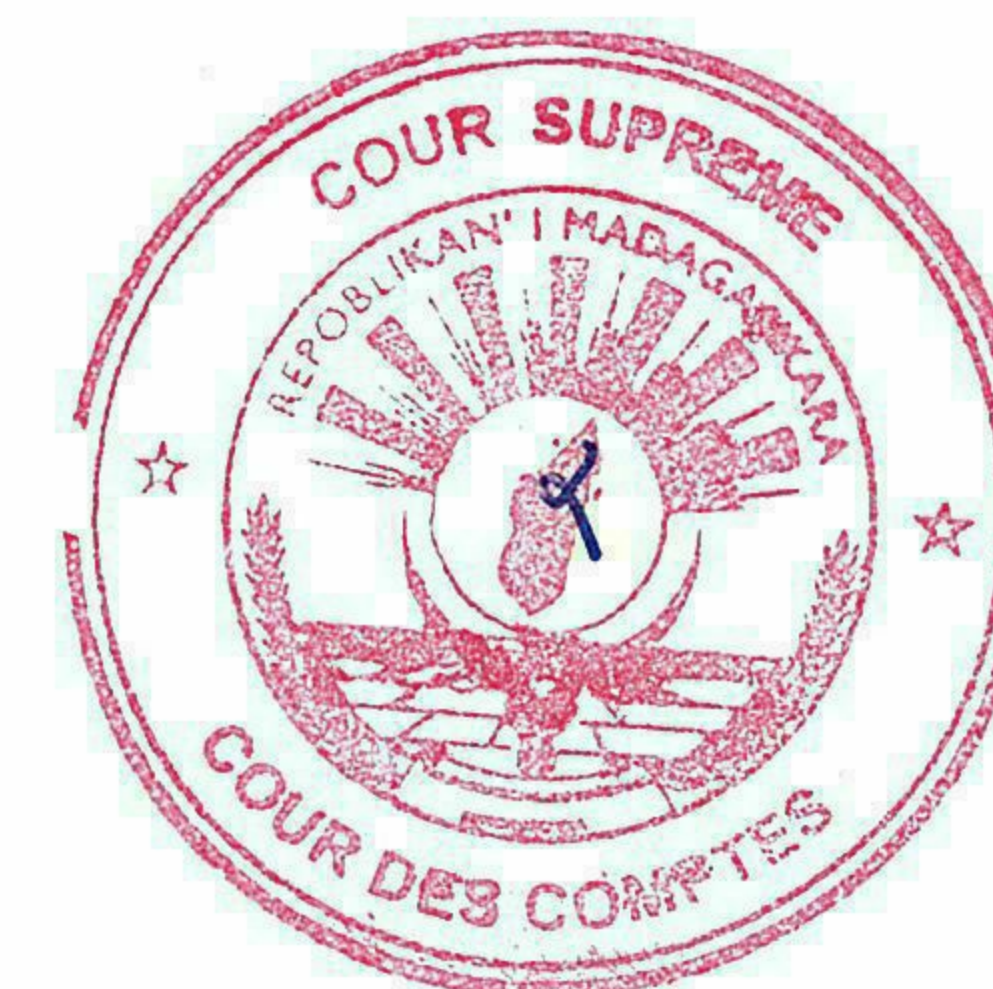
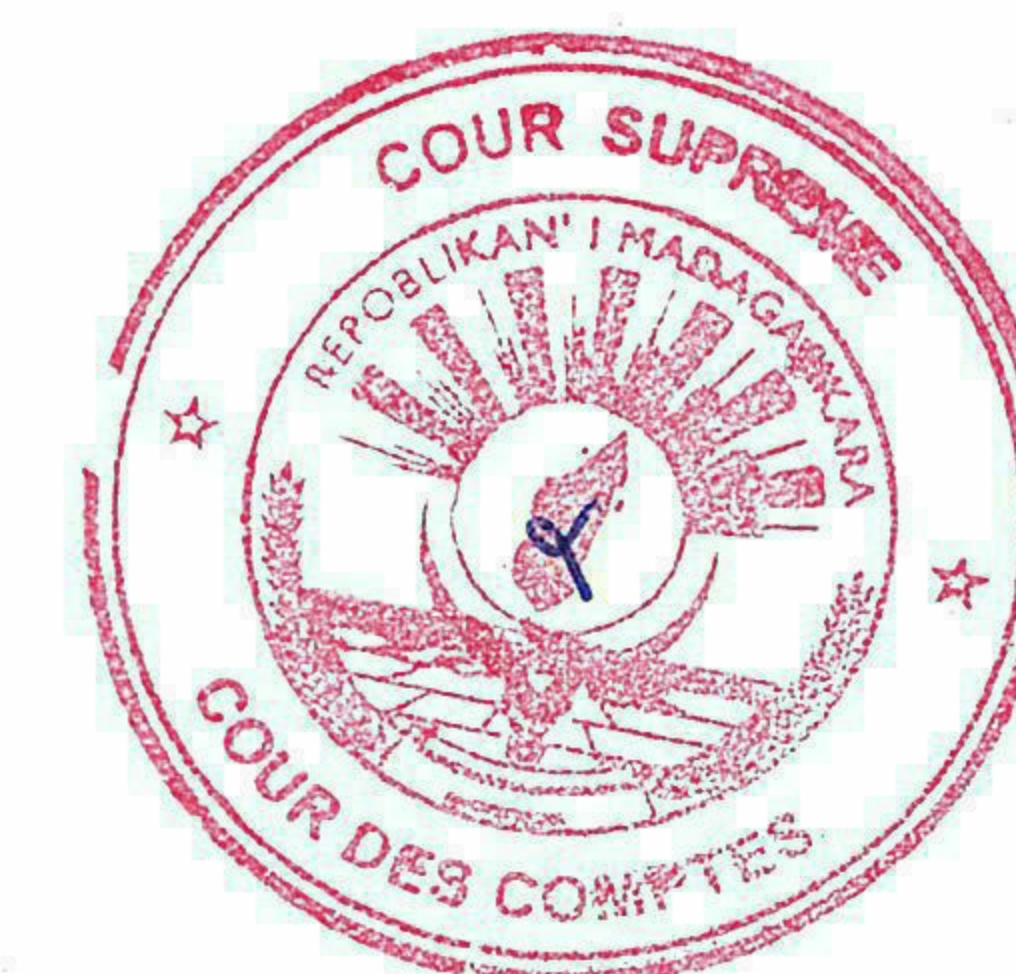


Tableau n° 3 : RECETTES PROVENANT DU SECTEUR EXTRACTIF COLLECTEES PAR LES STRUCTURES DE LA DGI - 2018

(en Ariary)

2018												
ESE	Amendes	AUTRES	DAMTO	DE	DEAS	IPVI	IR	IRCM	IRSA	PENALITE	DA	TVA
AMBATOVY MINERALS SA			0	2 041 460 296	24 000		1 052 331 150	0	3 604 312 600		0	0
BCMM			0	0	0		196 176 349	0	473 139 760		0	770 969 737
DYNATEC MADAGASCAR SA			60 413 486	7 508 293 605	28 000		4 711 193 989		13 014 672 100			
ETABLISSEMENT GALLOIS			5 448 000		20 000		127 026 889		208 751 500			
HOLCIM MADAGASCAR			2 951 333		6 000		5 084 560 144		1 204 377 100		13 750	7 934 036 887
KRAOMITA MALAGASY					24 000			13 090 700	1 318 382 530			
MADAGASCAR OIL			12 945 364		10 000		100 000		552 403 345			
MADARAIL SA			447 054	3 418 040	18 000		188 964 031	700 000	399 772 000			1 231 454 925
MASINA INDUSTRY GROUP MADAGASCAR							160 000		38 200			
NOVA RESOURCES							3 195 825					
OMNIS								33 000 000	956 129 565			
PORT D EHOALA S.A							517 898 721		137 194 420			933 150 709
QIT MADAGASCAR MINERALS			200 000				2 361 947 261	988 253	3 063 765 646			548 517 131
RED GRANITI MADAGASCAR			4 435 000				118 703 167	16 710 218	59 284 380			3 340 110
TOLIARA SANDS / BASE TOLIARA							34 911 955		589 376 380			
AUTRES (entreprises et personnes physiques)	1 213 700		2 221 350	1 067 330	12 145 070	2 157 350	354 056 212	277 510	319 496 431	700 216		336 095 199
TOTAL	1 213 700	0	89 061 587	9 554 239 271	12 275 070	2 157 350	14 751 225 693	64 766 681	25 901 095 959	700 216	13 750	11 757 564 698

Source : Retraitement par la Cour des informations obtenues au niveau des structures de la DGI/DITEC et DGE (Base encaissement)



La Cour constate que les revenus issus du secteur extractif comptabilisés au niveau du Trésor ne comportent pas d'anomalies significatives.

Concernant les recettes issues des industries extractives perçues par les structures de la DGD et centralisées au niveau de la DSCD, l'équipe d'audit de la Cour a analysé les informations enregistrées au niveau de l'ACCTDP et les états de développement par sociétés et par nature de recettes douanières obtenus auprès de ladite DSCD. Après revue, ces recettes sont réparties comme suit :



Tableau n° 4 : RECETTES PROVENANT DES INDUSTRIES EXTRACTIVES PERCUES PAR LES STRUCTURES DE LA DGD AU PROFIT DE L'ETAT – 2017

En Ariary

2017							
ESE	DD	RUR	TVAPP	ROC	TPP	TVA	TOTAL
AMBATOVY MINERALS SA	9 372 683 627	523 499	497 609 798	1 104 037	-	11 761 509	9 883 682 470
CLASSIC REAL STONES	8 185 943	-	17 806 146	-	-	-	25 992 089
DYNATEC MADAGASCAR SA	143 422 578	1 521 870	178 476 409	98 257	13 107	39 583 060	363 115 281
ETABLISSEMENT GALLOIS	1 193 659 902	-	51 684 022	193 466	-	-	1 245 537 390
GRAPH MADA	167 717 865	4 975	16 178 811	1 008 033	-	119 421	185 029 105
HOLCIM MADAGASCAR	2 830 942 266	-	7 871 360 418	27 745 044	-	-	10 730 047 728
KRAOMITA MALAGASY	86 821 323	-	186 058	64 155	-	-	87 071 536
MADAGASCAR OIL	1 119 528	-	1 748 540	8 604	-	-	2 876 672
MADARAIL SA	41 234 877	-	90 652 839	341 436	-	-	132 229 152
MAINLAND MINING SARLU	125 195 671	14 573	399 988 203	-	-	349 754	525 548 201
MASINA INDUSTRY GROUP MADAGASCAR	-	-	-	-	-	-	-
NOVA RESOURCES	283 042 032	-	369 749 482	-	-	-	652 791 514
OMNIS	26 559 498	-	95 746 053	45 339	-	-	122 350 890
OYSTER MADAGASCAR LIMITED	49 150	-	108 130	472	-	-	157 752
QIT MADAGASCAR MINERALS	1 252 319 527	133 110	14 613 672	2 573 706	-	3 194 690	1 272 834 705
RED GRANITI MADAGASCAR	18 087 640	-	-	236 899	-	-	18 324 539
TOLIARA SANDS / BASE TOLIARA	-	-	-	-	-	-	-
UNIMAT LOGISTICS	18 119 496	-	-	29 396	-	-	18 148 892

Source : Retraitement par la Cour des informations obtenues au niveau des structures de la DGD/DSCD (Base encaissement)

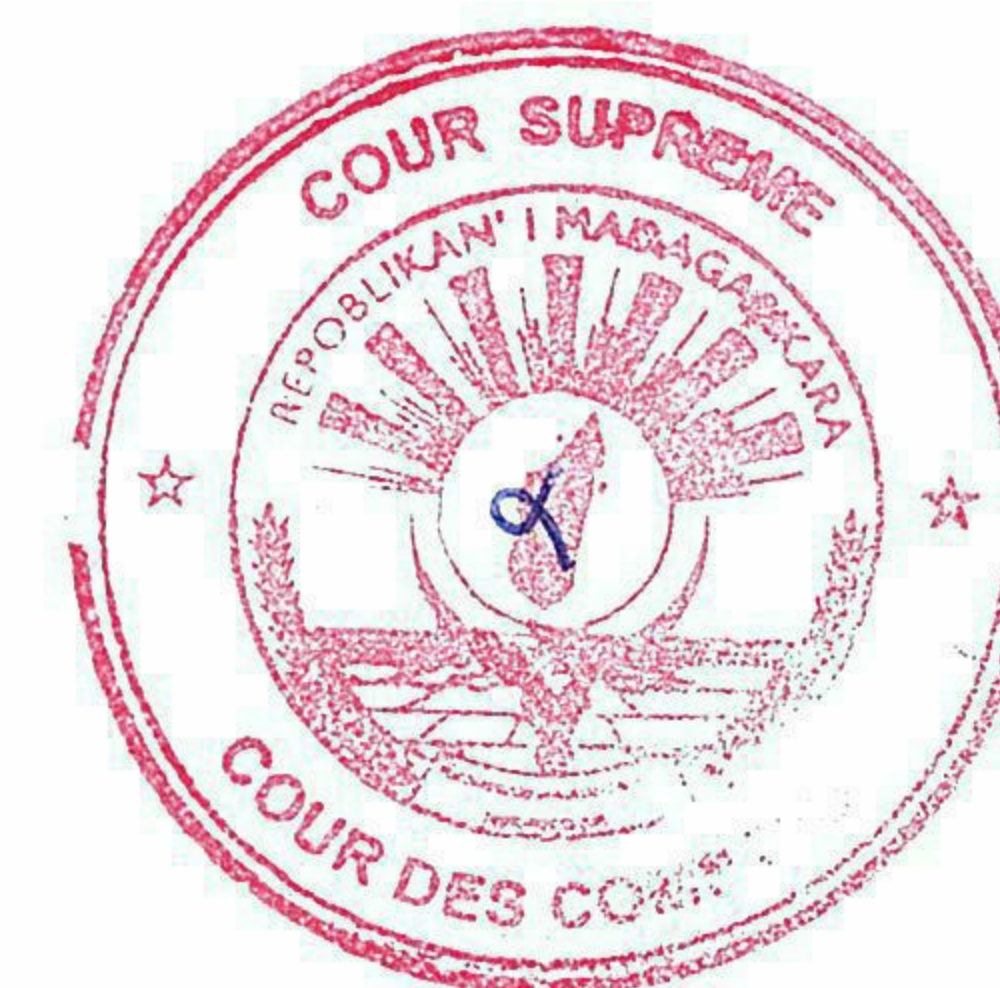


Tableau n° 5 : RECETTES PROVENANT DES INDUSTRIES EXTRACTIVES PERCUES PAR LES STRUCTURES DE LA DGD AU PROFIT DE L'ETAT – 2018

En ariary

2018							
ENTREPRISE	DD	RUR	TVAPP	ROC	TPP	TVA	TOTAL
AMBATOVY MINERALS SA	6 193 791 951	281 948	391 526 748	251 101	37	7 285 729	6 593 137 514
CLASSIC REAL STONES	-	-	-	-	-	-	-
DYNATEC MADAGASCAR SA	199 438 107	872 353	272 109 712	56 111	107 079	31 144 173	503 727 535
ETABLISSEMENT GALLOIS	1 046 556 910	92 515	8 499 899	293 592	-	1 942 822	1 057 385 738
GRAPH MADA	193 066 618	-	2 165 606	1 220 698	-	-	196 452 922
HOLCIM MADAGASCAR	4 641 672 315	315 490	12 540 186 485	46 166 308	-	7 571 762	17 235 912 360
KRAOMITA MALAGASY	102 594 378	-	44 154 955	33 318	-	-	146 782 651
MADAGASCAR OIL	11 926 780	-	24 269 229	24 636	-	-	36 220 645
MADARAIL SA	70 248 623	33 842	167 694 866	669 673	-	812 221	239 459 225
MAINLAND MINING SARLU	-	-	-	-	-	-	-
MASINA INDUSTRY GROUP MADAGASCAR	175 404	-	736 696	-	-	-	912 100
NOVA RESOURCES	-	-	-	-	-	-	-
OMNIS	38 938	-	150 926	570	-	-	190 434
OYSTER MADAGASCAR LIMITED	-	-	-	-	-	-	-
QIT MADAGASCAR MINERALS	3 386 031 428	273 973	92 330 668	2 770 714	-	6 575 452	3 487 982 235
RED GRANITI MADAGASCAR	81 516 128	-	-	36 208	-	-	81 552 336
TOLIARA SANDS / BASE TOLIARA	28 836 892	33 866	59 086 524	30 664	-	812 800	88 800 746
UNIMAT LOGISTICS	18 341 527	-	-	3 009	-	-	18 344 536

Source : Retraitement par la Cour des informations obtenues au niveau des structures de la DGD/DSCD (Base encaissement)



La Cour constate que les recettes douanières comptabilisées au niveau de l'Etat ne comportent pas d'anomalies significatives.

□ *Sur les recettes recouvrées par les structures relevant du Ministère chargé des Mines¹*

Le compte de l'Etat enregistre les parts de frais d'administration minière et de redevances minières qui lui revient de droit (1% des FA et 65% des RM collectés)².

En ce qui concerne les frais d'administration, la Cour a examiné les données consolidées au niveau de l'ACCTDP et les informations transmises par le BCM.

A propos des redevances minières, la revue des états de développement des recettes recouvrées fournis par l'Administration des mines a été opérée.

La Cour confirme que les redevances minières (1 833 310 969,18 Ar pour 2017 et 3 438 640 476,68 Ar pour 2018) et les frais d'administration minière (1 227 537 983,80 Ar pour 2017 et 1 037 195 255,60 Ar pour 2018) comptabilisés pour le compte de l'Etat ne comportent pas d'anomalies significatives.

b- Opinion de la Cour

A l'issue des travaux effectués conformément aux normes, lois et règlements en vigueur, aux dispositions du protocole d'accord susvisé, et sur la base des informations obtenues, la Cour émet l'opinion que les comptes de revenus de l'Etat issus du secteur extractif pour les gestions de 2017 et 2018 ne comportent pas d'inexactitudes significatives.

*

*

*

¹ Y compris les établissements publics placés sous la tutelle technique du Ministère des Mines

² Code minier, LGIM, autres



DELIBERE

- Vu le Rapport n° 06/19- RAP/ADM/AVA du 07 Août 2019 et entendu en leurs observations les

Rapporteurs : Monsieur RASERIJAONA Louis José, Président de Chambre et Chef de mission ; Monsieur RAKOTONDRAINNY Jean de La Croix, Conseiller ; Monsieur RANALISON Domohina Anjatiana, Conseiller ; Monsieur RAKOTONIRINA Tiana Herizo, Conseiller ; Madame NARINDRANANAHARY Dinaharinala, Auditeur ; Madame RAKOTOARISOA Soahary, Auditeur ;

- Vu les Conclusions n°11/19 du 12 Août 2019 du Commissaire Général du Trésor Public assisté de Monsieur RABEAFARA Gosteur, Commissaire du Trésor Public; Monsieur ANDRIAMADY Pierre Marie, Substitut Général ;

Les termes du présent rapport ont été arrêtés après délibération de la Cour des Comptes, en son audience du treize Août deux mil dix neuf ;

Conformément à l'Ordonnance n° 33/19- FJ du 09 Août 2019 du Président de la Cour des Comptes portant désignation des membres de formation de jugement, ont siégé :

- Monsieur RAKOTONDRAMIHAMINA Jean de Dieu, Président de la Cour des Comptes, Président de séance ;

- Monsieur RALAIMAROLAHY Hajandraisoanirina, Conseiller ;

- Madame RAKOTONDRAZAKA Miora, Conseiller ;

Assistés de : Maîtres RAZANAMAHOLY Rindra Mamy Tiana et RAZAFIMANANTSOA Hantaniaina Arilala Greffiers tenant la plume ;

LE PRESIDENT

LE RAPPORTEUR

LE GREFFIER

SUIVENT LES SIGNATURES

Pour expédition certifiée conforme à la minute conservée au Greffe de la Cour.

Fait à Antananarivo le,

21 AUG 2019

LE GREFFIER EN CHEF

Ang

RAHARINORO Angelina



Transmis à *Madame Le Secrétaire Exécutif de l'ITIE-Madagascar*
aux fins de notification le *21 AUG 2019* sous numéro *34/19-CS/COMPTES/NOTIF.*

ANNEXES

Annexe n° 1 : EXTRAIT DU PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE L'EITI MADAGASCAR ET LA COUR DES COMPTES DU 5 DECEMBRE 2018

Article II : Contenu du programme

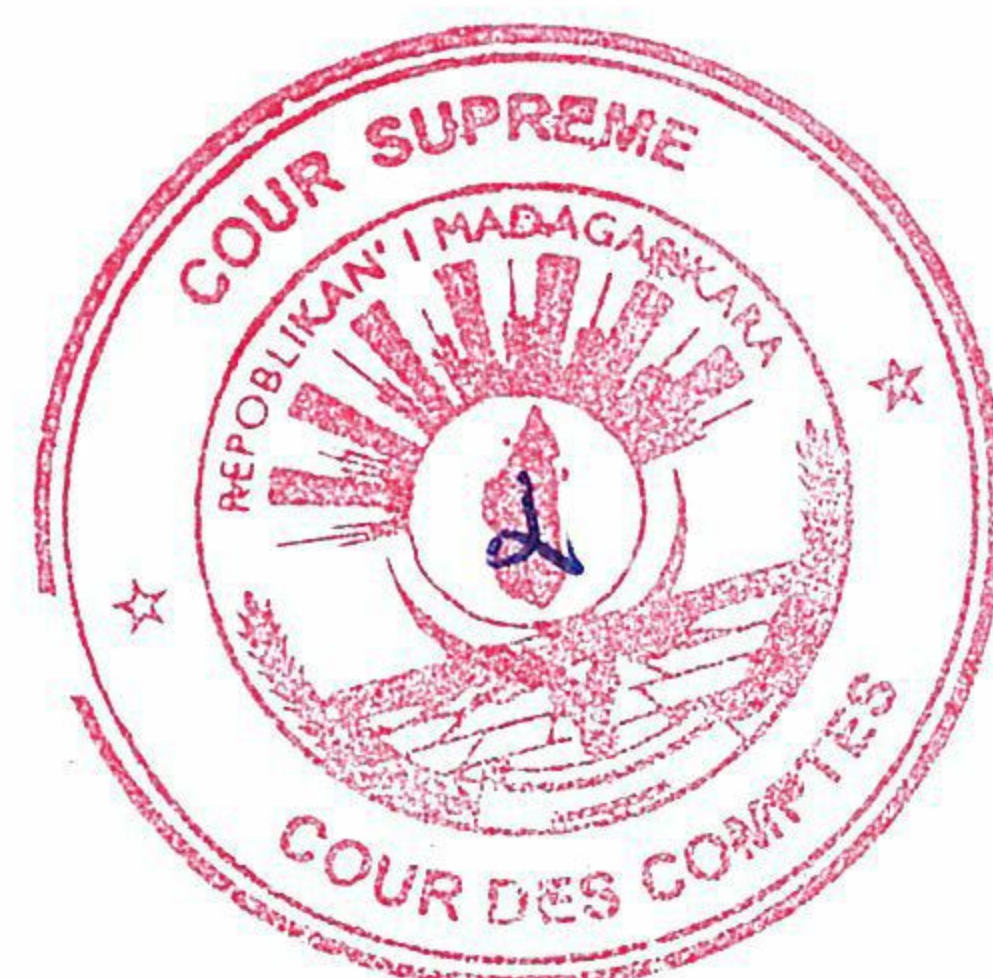
La collaboration entre l'EITI et la Cour des Comptes se concentre, dans un premier temps, sur les domaines essentiels relatifs à la certification des données EITI :

- Le renforcement des capacités des équipes de la Cour des Comptes sur la Norme EITI, et sur les meilleures pratiques internationales en matière de certification des données issues du secteur minier.
- Le rapprochement des encaissements déclarés par les Administrations Financières, les Entités publiques et ceux ajustés dans le Compte Général des Administrations Financières, afin d'obtenir une assurance raisonnable selon laquelle les paiements effectués par les entreprises extractives pour les exercices fiscaux concernés par les rapports EITI tels que déclarés dans les relevés produits par les Régies, reflètent fidèlement la situation desdits paiements.

Le présent protocole débutera par l'examen des années fiscales 2017 et 2018, objets des prochains rapports EITI et s'enchaînerait par la suite aux autres exercices des rapports EITI en cours.

Dans le cadre de la réalisation des rapports EITI, il est ainsi convenu la consultation entre, la Cour des Comptes, l'EITI Madagascar et l'Administrateur Indépendant pour :

- Le rapport de cadrage des Rapports EITI, tel que prévu dans les Termes de références standard de l'Administrateur Indépendant ; qui stipule que le rapport de cadrage devra confirmer quelles informations devront être fournies par les entités déclarantes à l'AI pour garantir la crédibilité des données en accord avec l'Exigence 4.9.
- La couverture du travail de la Cour des Comptes qui doit à termes englober toutes les entités incluses dans le périmètre du rapport EITI pour chaque exercice fiscal couvert par le rapport.



Annexe n° 2 : LISTE DES DONNEES RECUES AUPRES DES SERVICES OPERATIONNELS DE L'ETAT

DATE	SOURCE	OBJET
28 mai 2019	ACCTDP	Type de revenu issu des industries extractives
31 mai 2019	DGD /DSCD	Annexe_sgs-2017 Annexe_sgs-2018 EITI entreprise-Q2017 caneva rempli 10042019 sans annexe EITI entreprise-Q2018 caneva rempli 10042019 sans annexe
08 juin 2019	DGI/DITEC/SCATEC	Palement effectués par les sociétés minières
18 juin 2019	RECETTES DES DOUANES Tamatave	Annexe-sgs 2017-21to Annexe- sgs 2018- Annexe-sgs 2018 -21to Annexe-sgs 2017
19 juin 2019	TRESORERIE GENERALE Tamatave	Ristournes et redevances minières 2017-2018 TG Tamatave
20 juin 2019	BCMM	Etat de paiement effectué par le titulaire Etat d'octroi de permis Palement Q.P Rapport commissariat aux comptes
20 juin 2019	OMNIS	Recettes OMNIS 2017-2018
21 juin 2019	DIRECTION INTER REGIONALE DES MINES Tamatave	Ristournes Ambatovy et Gallois RMM STAT 17-18
28 juin 2019	DIRECTION REGIONALE DES IMPOTS Atsinanana	Palement effectué par les sociétés minières DRI Atsinanana
22 juillet 2019	DGI/DGE	DGE-tous 2019-17-18 Formulaire de déclaration

